

RAPPORT SUR LES CRIMES DE HAINE 2024

RAPPORT SUR LE MONITORING DE LA
DISCRIMINATION ET DE LA VIOLENCE
ANTI-LGBTQ EN SUISSE EN 2023

LGBTIQ
HELPLINE

LGBTIQ-Helpline
Monbijoustrasse 73
Postfach
3001 Berne
Suisse
0800 133 133
info@lgbtiq-helpline.ch



TRANSGENDER
NETWORK
SWITZERLAND

TGNS



SOMMAIRE

1. Résumé des points importants	4
2. Ligne de signalement des crimes de haine : les chiffres	8
2.1. Enregistrement et analyse	8
2.2. Nombre de cas enregistrés	9
2.3. Identité de genre et orientation sexuelle	11
2.4. Motif : genre, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle	13
2.5. Âge des personnes qui signalent les cas	15
2.6. Lieux	16
2.7. Types de violence	18
2.8. Dénonciation auprès de la police	20
2.9. Séquelles psychologiques	21
2.10. Répartition par canton	23
3. Comparaison des signalements – grand nombre de cas non signalés	24
3.1. Témoignages de victimes de crimes de haine en Suisse. Résultats du « Crime Survey 2022 »	25
3.2. Panel Suisse LGBTIQ+	27
3.3. Recensement statistique cantonal	29
3.4. « Zürich schaut hin! » et « Bern schaut hin! »	31
3.5. Reportonlineracism.ch	33
4. Ampleur et conséquences des crimes de haine sur la communauté	34
5. La Confédération et les cantons doivent agir	35
5.1. Le plan d'action national ne doit plus se faire attendre	36
5.2. Combattre l'hostilité anti-trans et reconnaître les personnes non binaires	37
6. Définitions	39

MENTIONS LÉGALES :

Direction de la publication : LGBTIQ-Helpline

Organisations partenaires : Pink Cross, Organisation suisse des lesbiennes (LOS), Transgender Network Switzerland (TGNS)

Ont participé à la rédaction de ce rapport :

- » Samson Rentsch, Pink Cross
- » Roman Heggli, Pink Cross
- » Muriel Waeger, LOS
- » Sandro Niederer, TGNS
- » Anis Kaiser, TGNS

Traduction : Rébecca Geissbühler

Publication : Berne, le 17 mai 2024 – version numérique

1. Résumé des points importants

Depuis 2016, les crimes de haine, la violence et la discrimination anti-LGBTQ peuvent être signalés à la « **LGBTIQ-Helpline** » (anciennement « **LGBT+ Helpline** »). Cette antenne de signalement a pour but de rendre visible l'ampleur de la violence et de la discrimination. En effet, il n'existe toujours pas de recensement national complet, et seuls quelques cantons recensent les délits commis pour des motifs d'hostilité anti-LGBTIQ.

Le présent rapport sur les crimes de haine fait état des cas qui ont été signalés à la **LGBTIQ-Helpline** en 2023. Et ces chiffres sont alarmants :

305

305 signalements, c'est plus du **double** par rapport à l'année précédente. Cela représente en moyenne presque 6 crimes de haine par semaine. En 2022, il y avait eu 134 signalements, et en 2021, 92 signalements.

Environ 70 % des cas signalés concernaient **des injures ou des insultes** (adressées à la personne ou observées par la personne). 64 personnes avaient subi des violences physiques, ce qui représente **21 %** des signalements.



40% des signalements ont été effectués par des **personnes trans (binaires ou non binaires)** – il s'agit d'un nouveau record. Comme l'année précédente, un bon quart (28%) des cas concernaient des personnes non binaires.

15% des crimes de haine ont été **dénoncés à la police**. 40% des personnes qui ont porté plainte ont rapporté avoir reçu du soutien de la police, 19% une réaction neutre, 11% du rejet ou de la condescendance, tandis que 13% ont rapporté de l'ignorance. La crainte d'être rejeté-e-x, la peur des agresseur-euse-x-s lors du procès, le manque de connaissances et l'estimation que l'incident n'aurait pas d'importance pour la police étaient les raisons les plus répandues de ne pas porter plainte.

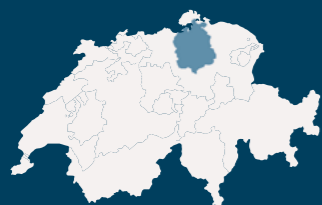


Près de **deux tiers** des crimes de haine ont eu lieu dans les **espaces publics** (56%) : 25% dans la rue, 23% dans les transports publics et les gares/stations et 8% dans des parcs ou places publiques. L'antenne de signalement n'est utilisée que dans de rares cas pour signaler des cas de discours haineux (« hate speech ») ou d'autres cas de discrimination **en ligne** (11% des signalements).

Deux tiers des personnes ayant signalé des cas ont moins de 30 ans ; les jeunes sont donc particulièrement touché-e-x-s.

<30

Les crimes de haine ont des conséquences à long terme sur les personnes touchées. Dans plus de **deux tiers** des signalements, des **séquelles psychologiques** ont été mentionnées.



Près de la moitié des cas signalés ont eu lieu dans le **canton de Zurich (131 signalements)**. Comme l'année précédente, le **canton de Berne** est en deuxième place avec **36 cas**, suivi du **canton de Saint-Gall (27 cas)**, du **canton d'Argovie (22 cas)** et du **canton de Vaud (14 cas)**. La présence d'un nombre élevé de membres de la communauté LGBTIQ et la visibilité qui en résulte peuvent expliquer le nombre élevé de cas dans le canton de Zurich.

Pour la première fois, une étude nationale représentative sur **« l'expérience des victimes de crimes de haine en Suisse »** a été publiée en août 2023 dans le cadre du **Crime Survey 2022**. 35% des personnes appartenant à une minorité de genre (p. ex. trans et intersexe) et 30% des personnes appartenant à une minorité en raison de leur orientation sexuelle ont indiqué avoir été victimes d'un crime de haine au cours des cinq dernières années. En l'occurrence, 4% des personnes homosexuelles et bisexuelles et 6% des personnes appartenant à une minorité de genre ont subi des voies de fait ou des lésions corporelles.



La comparaison avec les antennes de signalement « Zürich schaut hin » et « Bern schaut hin » ainsi qu'avec les différents recensements régionaux de la police révèle parfois de grandes différences. Il peut ainsi être supposé que le nombre réel de crimes de haine est plusieurs fois supérieur au nombre de signalements reçus par la LGBTIQ-Helpline. Il est donc urgent que tous les corps de police procèdent à des relevés statistiques systématiques et que d'autres études scientifiques soient menées afin de mesurer l'ampleur de la haine et de la violence envers les personnes LGBTIQ.

Nous ne pouvons pas attendre !

En 2023, une nouvelle augmentation drastique des cas de crimes de haine signalés est notée. Il ne se passe guère de jours sans que la LGBTIQ-Helpline n'enregistre de signalements. Cela a des répercussions non seulement sur les personnes concernées, mais aussi sur l'ensemble de la communauté LGBTIQ. Ces chiffres et événements sont effrayants et doivent conduire de toute urgence à des mesures étatiques pour inverser la tendance.

Le « plan d'action contre les crimes de haine anti-LGBTIQ » demandé en juin 2022 par le Conseil national par le biais d'un postulat du conseiller national Angelo Barrile (PS Zurich, ancien membre du comité de Pink Cross) **ne doit pas être remis aux calendes grecques**. En collaboration avec les cantons et les communes, le Conseil fédéral est appelé à développer et à mettre en œuvre des mesures efficaces afin mieux protéger les personnes LGBTIQ et de permettre un suivi complet des victimes.

Les étapes sont claires : il faut des statistiques officielles à l'échelle nationale sur les actes hostiles aux personnes LGBTIQ, des mesures de prévention et de sensibilisation à grande échelle dans la société, une formation pour les autorités de poursuite pénale et les services d'aide aux victimes ainsi que des lieux de protection pour les personnes concernées. En outre, les chiffres montrent qu'il est indispensable de promouvoir et de garantir financièrement les services de conseil spécialisés pour les personnes LGBTIQ.

Une attention particulière doit être accordée au nombre élevé de crimes de haine qui touchent les personnes trans (binaires et non binaires). Dans ce domaine, il manque toujours des études scientifiques complètes sur la propagation de la haine et de la violence. En outre, le manque de volonté politique de reconnaître juridiquement les personnes non binaires conduit à une marginalisation et une invisibilisation supplémentaires.

De plus, il manque toujours une protection juridique de toutes les personnes LGBTIQ par l'extension de l'interdiction de la discrimination à « l'identité de genre » et une protection contre la discrimination sur le lieu de travail, ainsi qu'une intégration systématique des organisations LGBTIQ dans les processus de décision politique. C'est pourquoi les médias et la société civile sont appelés à participer à un discours public critique qui préserve la dignité humaine de toutes les personnes LGBTIQ. La vie et la dignité des personnes trans ont justement été régulièrement remises en question dans le cadre d'interventions politiques et de la campagne des élections fédérales, ce qui alimente un climat de violence et de haine. Le courage civique est donc nécessaire ! Les chiffres le montrent également : la plupart des crimes de haine signalés ont eu lieu en public. Les associations faitières LGBTIQ appellent donc à intervenir partout où il y a discrimination.

2. Antenne de signalement pour les crimes de haine : les chiffres

2.1. Enregistrement et analyse

La LGBTIQ-Helpline gère un centre de signalement des crimes de haine et des discriminations anti-LGBTQ pour toute la Suisse. Les cas peuvent être annoncés par téléphone ou sur le site de la LGBTIQ-Helpline. La Helpline offre également du soutien et des conseils aux personnes touchées. Pour la saisie en ligne, les questions ont été conçues sous forme de questionnaire standardisé.

En été 2022, le questionnaire et l'outil de signalement ont été remaniés sur la base des enseignements tirés des dernières années, dans le but d'offrir un accès plus facile à l'outil de signalement. Ainsi, le nombre de questions a été réduit, les questions et les possibilités de choix ont été formulées plus simplement et l'expérience d'utilisation a été améliorée dans les quatre langues (allemand, français, italien et anglais). Parallèlement, la possibilité pour une personne tierce de signaler un événement observé a été ajoutée, et les descriptions ont été actualisées.

L'évaluation suivante porte sur les signalements **effectués entre janvier et décembre 2023**. Elle s'inscrit dans la continuité des rapports sur les crimes de haine publiés entre 2016 et 2022 et établit des comparaisons au fil des années.

Seuls les cas signalés par téléphone ou en ligne ont été enregistrés. Bien que **l'analyse de telles données ne permette pas de conclusions représentatives**, il est possible de dégager des tendances et de montrer que l'hostilité anti-LGBTQ reste un problème réel qui est à prendre au sérieux, et qu'il est nécessaire d'agir au niveau politique.

2.2. Nombre de cas enregistrés

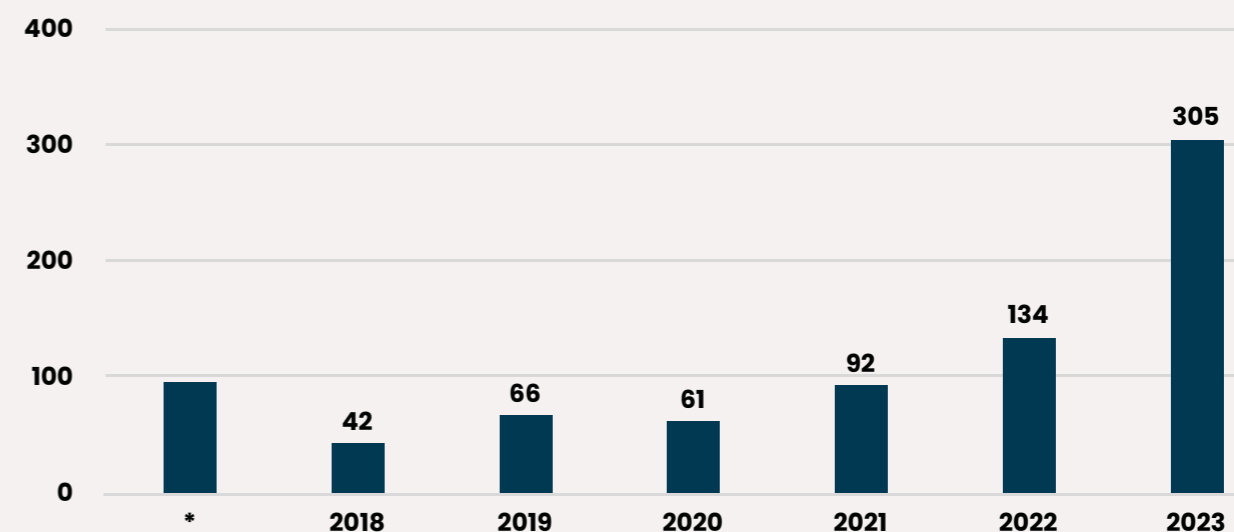
Près de six signalements par semaine – une augmentation de 120% !

En 2023, 305 crimes de haine au total ont été signalés à la LGBTIQ-Helpline, soit près de six cas par semaine. Parmi les cas signalés en 2023, 16 avaient eu lieu l'année précédente et 6 les années d'avant.

À cela s'ajoutent quelques cas ayant eu lieu à l'étranger, qui n'ont pas été intégrés dans les statistiques.

Ainsi, le nombre de signalements a augmenté de près de 120% par rapport au dernier rapport (de 134 cas en 2022 à 305 cas en 2023) et a plus que triplé par rapport à 2021 (92 cas).

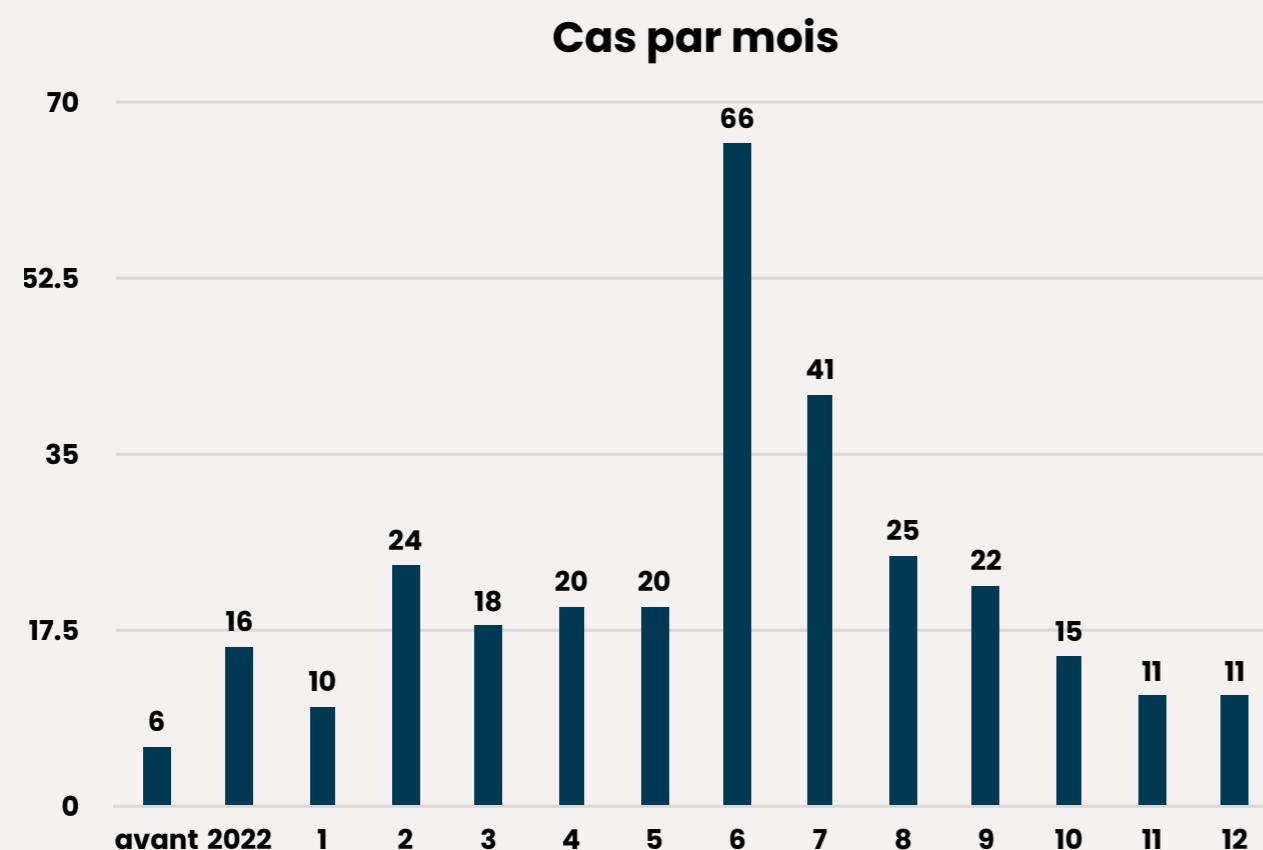
Nombre de cas enregistrés les dernières années



Graphique : nombres absolus (*nov. 2016 - déc. 2017)

Comme les années précédentes, on constate cette année aussi une augmentation des cas en juin et juillet (voir graphique ci-dessous). Il est fort probable que cela soit aussi dû aux Prides. Une plus grande visibilité des personnes LG-BTIQ augmente en effet la probabilité de crimes de haine, comme cela a également été observé ces dernières années.

86% des cas ont été signalés directement par les victimes de crimes de haine, 14% par des observateur·rice·x-s externes ou des personnes de soutien. Ces dernières étaient principalement des conseiller·ère·x-s des services LGBTIQ, des proches ou d'autres services spécialisés.



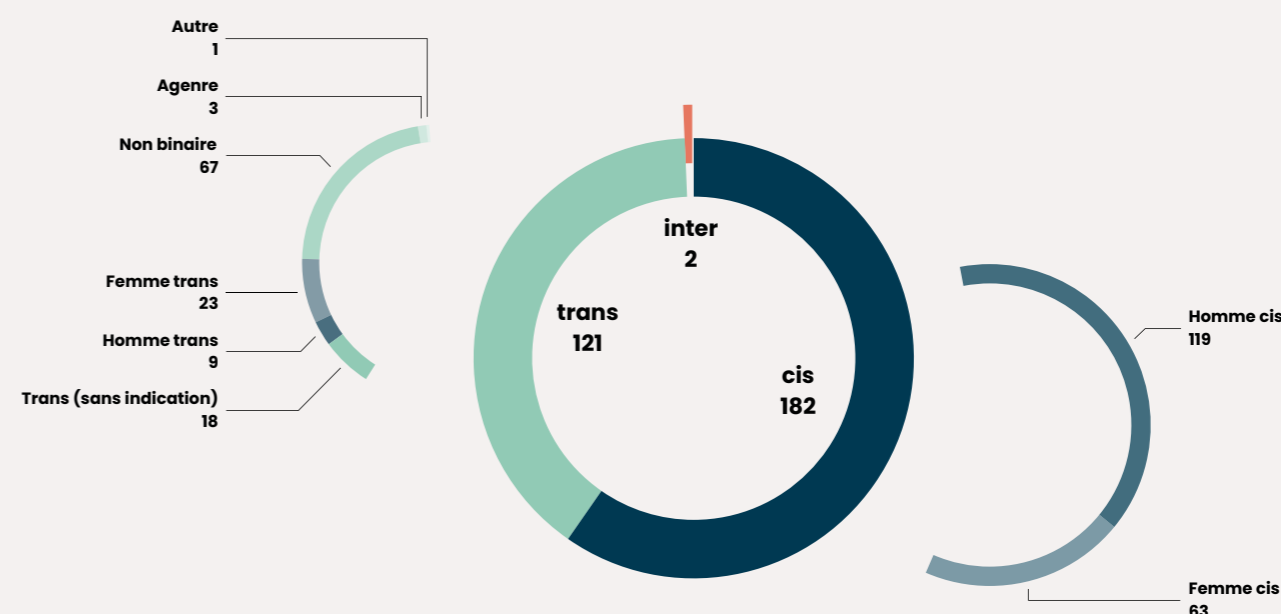
Graphique : nombres absolus

2.3. Identité de genre et orientation sexuelle

La part des personnes non binaires (y compris les personnes agenes) ayant signalé un cas a légèrement augmenté et dépasse le quart (2023 : 28%, 2022 : 24%). En incluant les personnes trans binaires, on obtient un nouveau record de 40% de signalements qui ne proviennent pas de personnes cis. Les raisons de la grande proportion de personnes trans touchées par les crimes de haine sont multiples. Quelques explications possibles sont présentées aux chapitres 2.4. et 5.2.

Les hommes (128) cis ou trans sont nettement plus nombreux que les femmes (86) cis ou trans à avoir signalé des crimes de

haine, dans une proportion similaire à celle de 2022 (64 hommes et 36 femmes). L'ancrage et la notoriété historiquement plus forts des lignes d'assistance téléphonique dans la communauté gay en sont une explication possible. Les services de signalement régionaux (par exemple « Zürich schaut hin » ou la plateforme de signalement de la ville de Lausanne) ainsi que le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et l'Office fédéral de la statistique continuent de recenser des chiffres massivement plus élevés de violence sexualisée et domestique envers les femmes, alors que les hommes sont plus souvent exposés à la violence dans les lieux publics.²

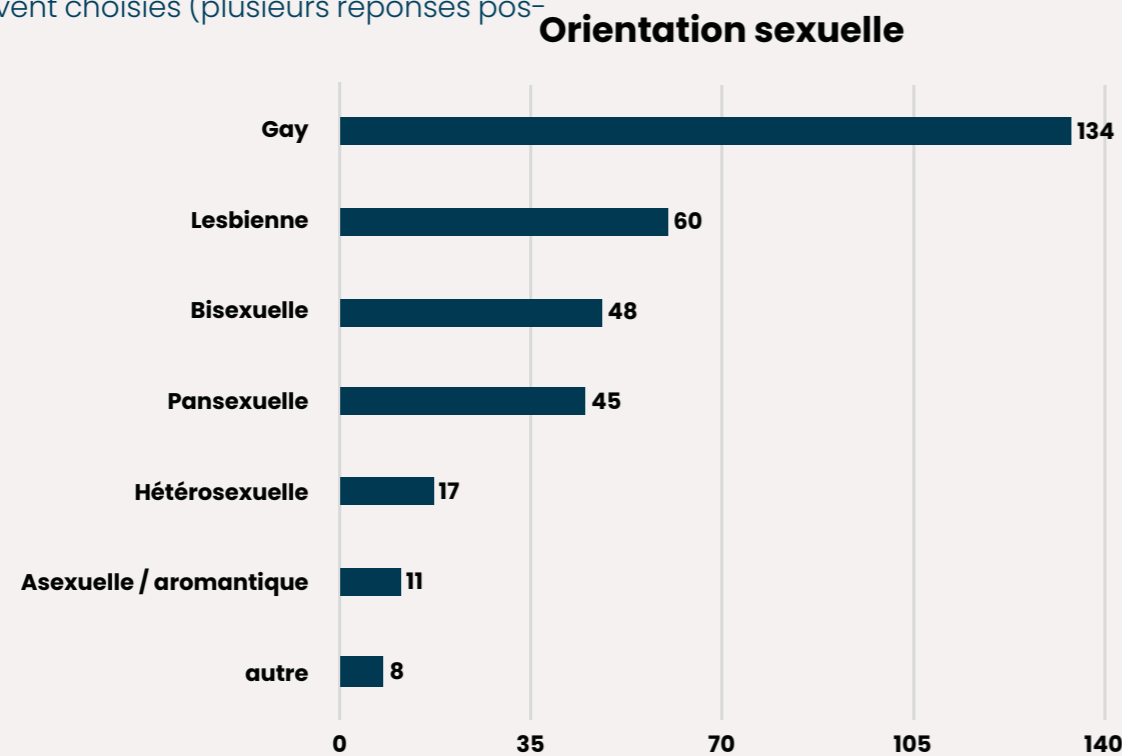


Graphique : chiffres pondérés (« cis » comprend des réponses uniques « féminin »/ « masculin » tandis que « trans » regroupe des réponses uniques et multiples de « trans », « non binaire », « agene », « autre », « masculin »/ « féminin ». Le choix d'une troisième ou d'une quatrième catégorie a à chaque fois été subordonné à des catégories supérieures).

² <https://www.ebg.admin.ch/de/gewalt-gegen-frauen-ausmass-und-rechtslage>

Comme l'année précédente, une grande partie des personnes se sont définies avec l'adjectif « gay » (44%), tandis que les catégories « lesbienne » (20%), « bisexuel-le-x » (16%), « pansexuel-le-x » (15%), « hétérosexuel-le-x » (5%) et « asexuel-le-x/aromantique » (4%) ont été moins souvent choisies (plusieurs réponses pos-

sibles). On constate une augmentation des signalements de la part de personnes asexuelles et aromantiques, les agressions commises à leur encontre se rapportant la plupart du temps à plusieurs caractéristiques attribuées (voir le paragraphe suivant sur le motif).



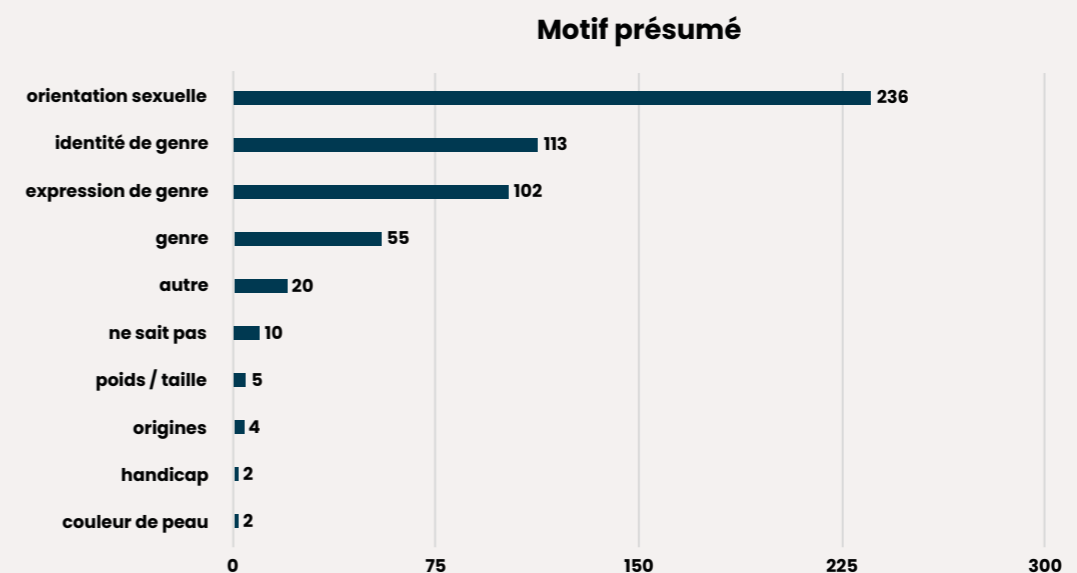
Graphique : nombres absolus – plusieurs réponses possibles

On m'a insulté-e-x d'une voix forte dans un bar. J'ai aussi été « outé-e-x » avec les déclarations suivantes : Citation : « Écoute-moi bien, toi ! Lui, là ! Quoi que tu sois ! Si tu vas encore une fois aux toilettes pour femmes et que tu pisses partout, on va avoir un problème ! Ça m'est complètement égal ce que tu penses que tu es » ! (suivi d'autres insultes [...]).

2.4. Motif : genre, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle

Comme l'année précédente, l'orientation sexuelle a été indiquée par une grande majorité (77% en 2023, 80% en 2022) des personnes ayant fait un signalement comme raison réelle ou supposée du crime de haine. L'identité de genre a joué un rôle dans 37% des cas, l'expression de genre dans 33% des cas et le genre dans 18% des cas. Une grande partie des personnes ayant signalé des cas ont choisi plusieurs motifs, car ceux-ci sont probablement étroitement liés et les discriminations se rapportent souvent à différentes caractéristiques identitaires. Les études et les outils de signalement régionaux utilisent parfois d'autres catégories ou ne permettent pas de faire des choix multiples, ce qui limite les possibilités de comparaison (voir chapitre 3).

De plus, le choix des motifs dépend fortement de l'appréciation des personnes concernées. Par exemple, une personne pourrait raconter dans la description de l'agression que ses ongles vernis ont conduit à une agression verbale – ce qui pourrait être considéré comme relevant de l'expression de genre – mais ensuite indiquer comme motif son orientation sexuelle (« j'ai été victime parce que je suis gay »). Il n'est donc souvent pas possible de classer les événements en fonction d'un motif spécifique, car les motifs se superposent généralement. Il ressort des réponses rédigées que les personnes ayant commis ces actes visent souvent des comportements ou des apparences qui ne correspondent pas à l'idée qu'elles se font d'une norme cis-hétérosexuelle ou des normes de genre classiques (se tenir la main, vêtements, etc.).



Graphique : nombres absolus – plusieurs réponses possibles

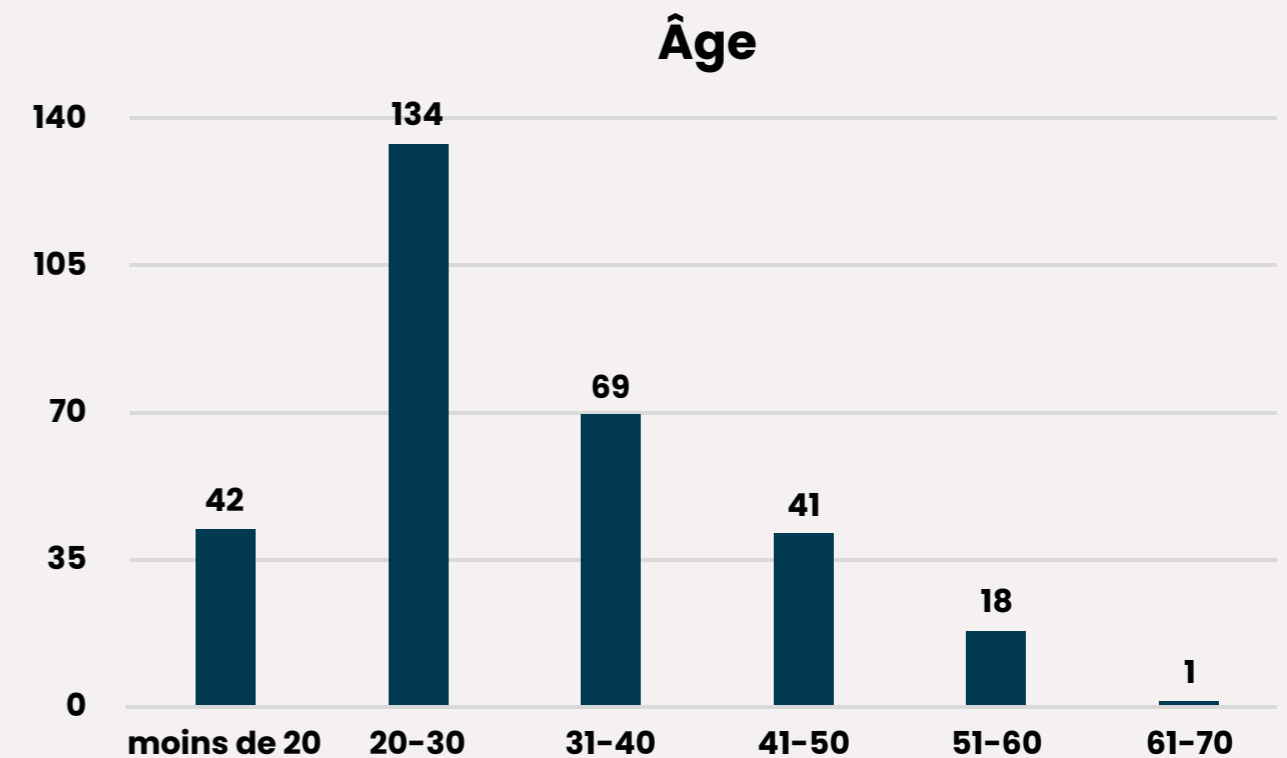
Un groupe de jeunes hommes m'a crié « tu es un homme ou une femme? » et d'autres choses, que je n'ai pas bien écoutées car je ne me sentais pas bien.

J'étais dans la rue en drag, avec un groupe, pour une performance dans le cadre d'une promenade artistique. Un homme s'est approché de moi, m'a craché au visage et s'est enfui en courant.

2.5. Âge des personnes qui signalent les cas

Près des deux tiers des personnes signalant des cas ont moins de 30 ans (58%) et près d'un quart (23%) des signalements concernent la tranche d'âge 31-40 ans. Cela correspond aux proportions de l'année précédente (2022 : 56%). L'âge moyen des personnes ayant signalé des cas était de 21 ans. Plusieurs facteurs pour-

raient l'expliquer : l'accès parfois difficile à un outil de signalement en ligne pour les personnes plus âgées, la plus grande mobilité et visibilité des jeunes LGBTIQ dans l'espace public ainsi que la présence de la LGBTIQ-Helpline lors des Prides et sur les réseaux sociaux – des espaces plus fréquentés par les jeunes.



Graphique : nombres absolus

2.6. Lieux

Les chiffres concernant les lieux restent similaires à ceux de l'année précédente. Près des deux tiers des cas (57%) se sont produits en public (59% en 2022), c'est-à-dire dans la rue, les transports publics, aux arrêts de bus, dans les parcs ou sur les places publiques. Pour les autres lieux, il n'y a pas non plus eu de grands changements et les pourcentages sont comparables à ceux de 2022.

Les signalements de haine en ligne ou de cyberharcèlement restent très rares (2023 : 11 cas, 2022 : 10 cas), bien que différentes études menées auprès des jeunes montrent que beaucoup ont déjà vécu de telles expériences.³ La perception du grand public est encore peu développée en ce qui concerne les délits et la discrimination dans l'espace numérique, et les personnes touchées pourraient encore souvent les considérer comme pas assez sérieux pour les dénoncer ou les signaler.

Mon partenaire et moi sommes allés au restaurant hier soir – nous nous sommes embrassés sur la bouche avant d'entrer, et un client a dit qu'il allait avoir une crise cardiaque, qu'il était tout de même là, et que nous devons respecter les autres. Pendant tout notre repas, il n'a pas arrêté de se plaindre, et a fini par nous traiter de pédés. Malheureusement, le client n'a pas été expulsé du restaurant, au lieu de ça, on a continué à lui servir de la bière.

Lors d'une fête de village, un homme m'a dit à plusieurs reprises : « lesbienne », « salope non binaire », « salope » et « sale tique ». De plus, il est venu très près de moi et m'a demandé à plusieurs reprises : « Tu veux que je te frappe au visage ? », ce que j'ai perçu comme une menace de violence physique. [...]

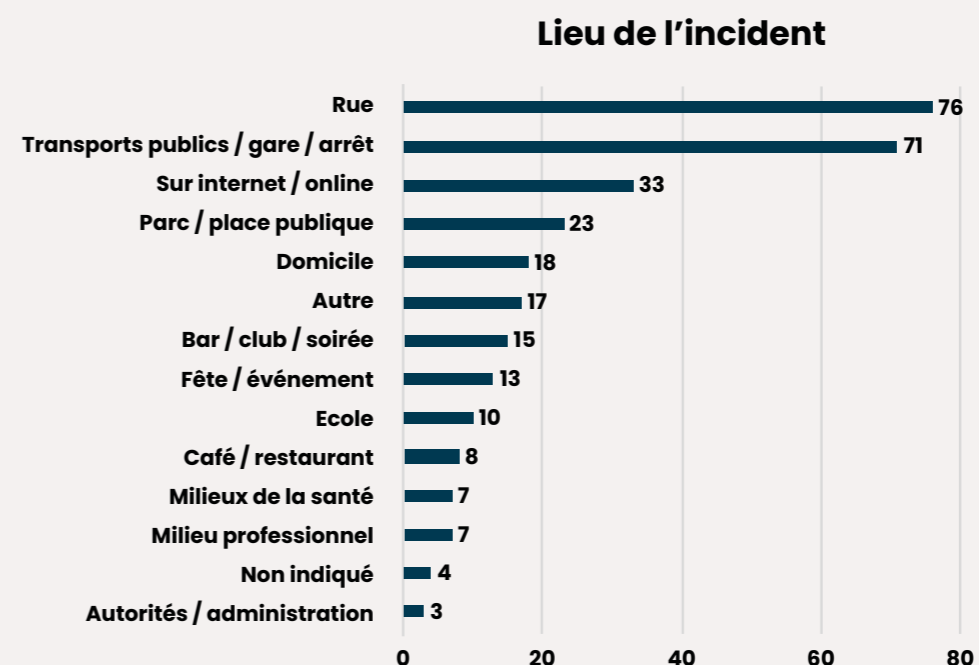
³ Par exemple Manzoni, P. et al. (2022) (Jugenddelinquenz in der Schweiz : Bericht zu den zentralen Ergebnissen der 4. «International Self-Report Delinquency» Studie (ISRD4)).

Ce matin, à la gare, un vieil homme m'a poursuivi-e-x en me demandant d'une voix forte si j'étais « une femme ou un homme », en me traitant de « lesbienne de combat » et en me disant qu'il fallait me « tirer une balle dans la tête ». Les passants ont fait comme si rien ne se passait. À la fin, j'ai pu monter dans un train et m'éloigner de lui.

Sortant de la soiree de la pride vers 6h, j attends le bus à un arrêt. Je suis avec un sac arc en ciel et maquillé avec des paillettes.

Sous l'abribus est assis un groupe de 3 personnes. Je croise le regard d'une de ces personnes qui tout de suite m'interpelle avec un ton violent. Qui t a permis de me regarder. Ne me regarde meme pas. Je reponds qu'il n'y a pas de probleme et m'excuse. Mais la personne continue a m'invectiver violemment alors que je regarde strictement a l'opposé. Les 2 autres personnes soutiennent la personnes qui m'invective. A par elleux il n y a personne dans la rue. La personne qui parle fait deux trois fois mine de se lever pour m'agresser physiquement et me demande de partir. Je roonds que j attends le bus et vais rester jusqu'a ce qu'il arrive.

Au bout de 5 minutes a m'invectiver, le groupe part finalement.

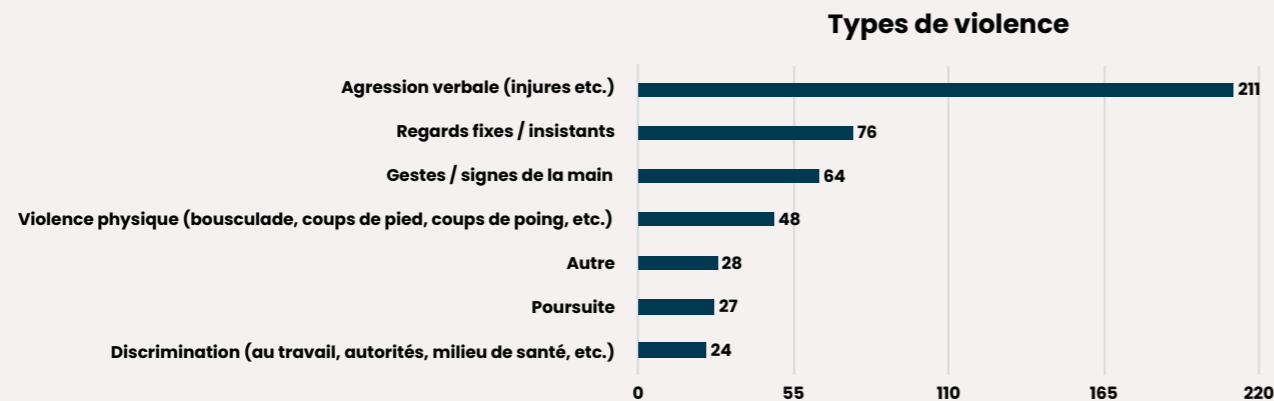


Graphique : nombres absolus

2.7. Types de violence

Dans 70% des cas, il y a eu des insultes ou injures. C'est une moins grande proportion qu'en 2022 (80%). Dans un tiers des cas seulement (35%), cela s'est limité aux insultes ; le reste du temps, les crimes de haine englobaient d'autres dimensions, de la poursuite dans la rue à la violence physique. Au total, 64 cas de violence

physique ont été dénombrés. Cela représente, comme l'année précédente, environ un cinquième de tous les signalements (2021 : 21% - 2022 : 19%). Trente-trois personnes ont été blessées. Des hématomes, des plaies, des violences sexuelles et une fracture ont été signalés au moyen de réponses rédigées ou de photos.



Graphique : nombres absolus – plusieurs réponses possibles

Un groupe d'hommes a lancé des canettes de bière et des déchets sur moi et deux de mes amis depuis un mur.

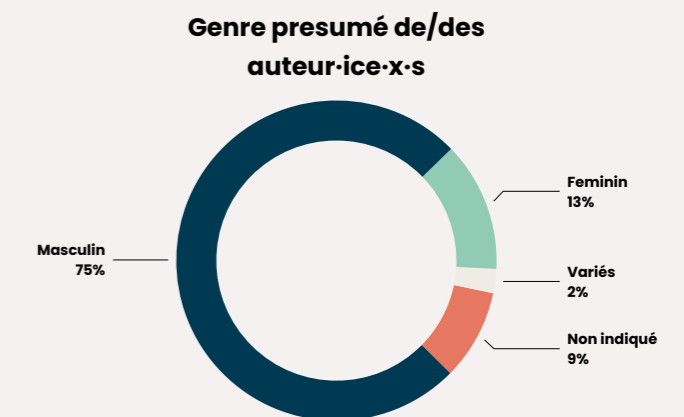
J'ai été[...] touché au visage par une pierre avec le commentaire suivant : « Pédé, crève ! »

Nous étions quatre. Deux personnes non binaires, deux femmes cis. Les agresseur-euses étaient plus de 10, et âgé-es de 15 à 17 ans. L'agression visait en premier lieu mon ami-e-x PoC, trans-non-binaire et fem. Les agresseur-euses se sont approché-es très vite de nous, nous ont demandé « t'es gay ou quoi ?, « ton pote là, il est gay », etc. Ils nous ont encerclé-e-x-s tous les quatre. Nous avons essayé de nous interposer. Iels se sont approché-es. Certain-es filmaient l'attaque en riant. Deux d'entre elleux menaient le groupe des agresseur-euses, le premier posait des questions, l'autre était en train de nous pousser et était très agressif. Ils ont également repoussé mon autre ami-e-x non binaire. Ils ont jeté une bouteille en verre. Ils ont essayé de voler le vélo de mon ami-e-x transfem. Quand iel a récupéré le vélo, iel a pris la fuite. L'un des leaders l'a poursuivi-e-x et a couru après ellui.

Les personnes trans (binaires et non binaires) étaient significativement plus souvent victimes de harcèlement sexualisé ou de violence sexualisée (14%, contre 4% chez les personnes cis). Les hommes (cis et trans) ont déclaré avoir subi significativement plus de violences physiques (28%, contre 16% pour les personnes des autres genres). La violence sexualisée a été significativement moins fréquente chez les hommes (4% seulement).

Parmi les personnes ayant signalé un cas, près d'une personne sur dix a fait état de discrimination au travail, dans le secteur de la santé, auprès d'une administration ou dans des situations similaires (9%). 41% de ces cas concernent des personnes trans (binaires et non binaires).

La grande majorité des crimes de haine signalés ont été commis par des personnes perçues comme hommes (81%). Les personnes ayant commis ces délits ont agi presque aussi souvent seules (51%) qu'en groupe (49%).



Graphique : nombres absolus – plusieurs réponses possibles

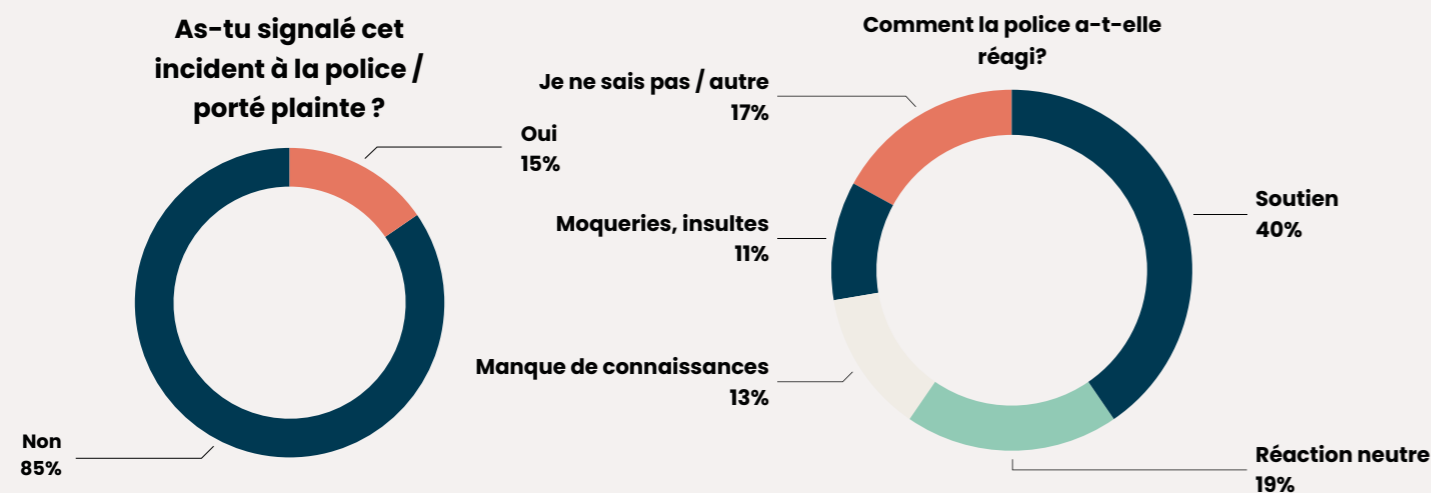
2.8. Dénonciation auprès de la police

Les cas signalés à la police et faisant l'objet d'une plainte restent rares (2023 : 15%, 2022 : 11%, 2021 : 20%). Les personnes non binaires en particulier ont rarement dénoncé les crimes de haine signalés (7%). Cependant, près de la moitié des agressions physiques (45%) ont été dénoncées.

Il est frappant de constater qu'un grand nombre de cas n'ont pas été dénoncés, et que la peur ou l'incertitude quant à la capacité de la police à aider ou à être sensible et formée aux questions LGBTIQ jouait un rôle déterminant dans cette dé-

cision. En outre, pour plusieurs personnes, la peur des auteur·rices de l'infraction en cas de procédure était en jeu.

La grande majorité des personnes qui ont porté plainte pour crime de haine ont reçu du soutien (40%) ou une réaction objective (19%) de la part de la police, comme l'année précédente (2022 : 60% en tout). Cependant, 11% des personnes ont trouvé que la police avait eu une attitude de rejet ou condescendante, et 13% ont été confrontées à son ignorance.



Graphique : pourcentages (n = 305)

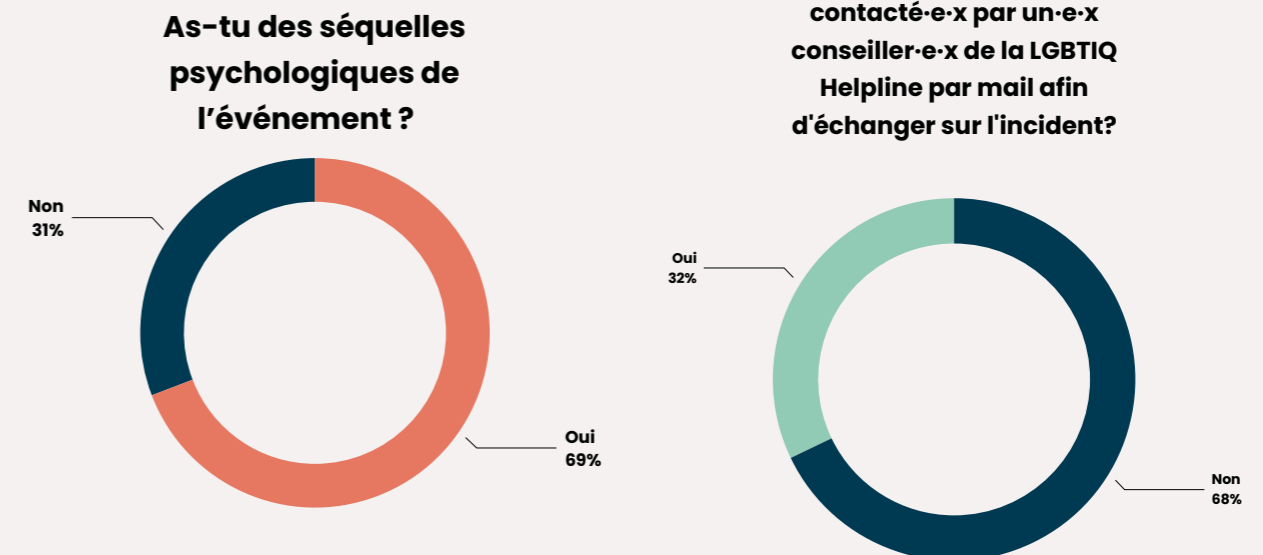
Graphique : pourcentages (n = 47 signalements qui ont fait l'objet d'une dénonciation ou d'une plainte)

Prendre contact avec la police, c'est aussi laborieux. Et je ne lui fais pas non plus confiance.

2.9. Séquelles psychologiques

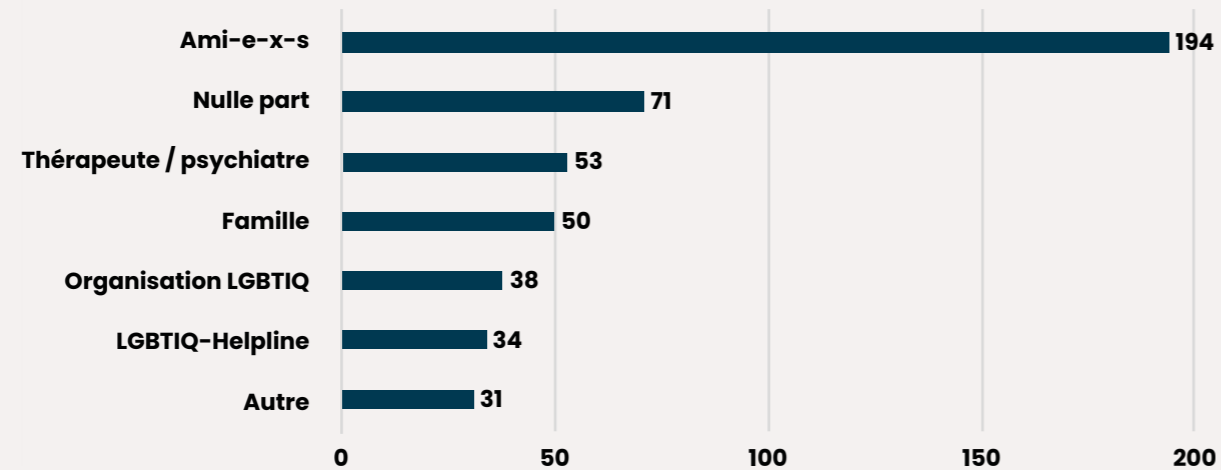
74% des personnes ayant subi un crime de haine ont déclaré en avoir eu des conséquences psychologiques. Mais près de la moitié des personnes ayant observé un cas (44%) n'ont pas non plus été épargnées. La plupart des personnes ayant signalé un cas cherchent du soutien auprès de leurs ami·e·x·s (63%). La famille (16%), les thérapeutes/psychiatres professionnel·le·x·s (17%) et les associations LGBTIQ (12%) sont également choisies fré-

quemment comme interlocuteur·rice·x·s par les personnes en quête de soutien. La LGBTIQ-Helpline en particulier est utilisée à cet effet par un grand nombre de personnes. 32% des personnes ont souhaité être contactées par la LGBTIQ-Helpline après la saisie du signalement. 6% avaient déjà pris contact avec la LGBTIQ-Helpline avant la saisie du signalement. Dans l'ensemble, le besoin de consultation est élevé.



Graphique : pourcentages (n = 305)

Soutien cherché auprès de



Graphique : nombres absolus – plusieurs réponses possibles

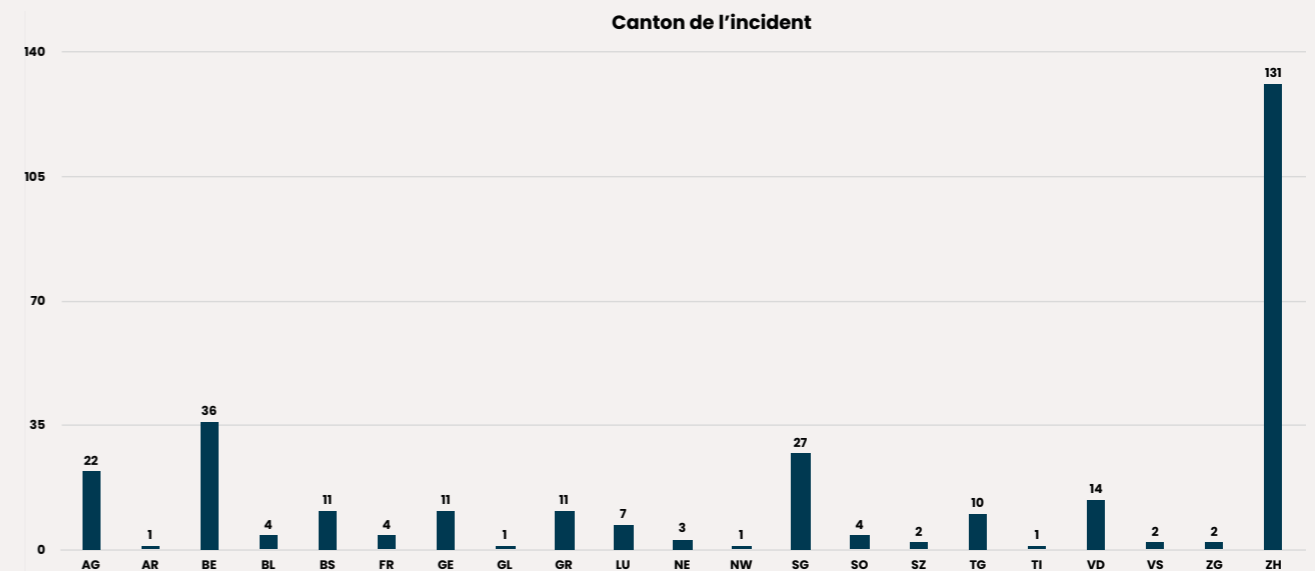
Les agressions et discriminations peuvent avoir des conséquences persistantes et à long terme sur les personnes touchées, comme le montrent différentes études.⁴ Mais leur entourage et la communauté LGBTIQ au sens large sont également affectés par les événements discriminatoires et les crimes de haine (voir chapitre 5).

2.10. Répartition par canton

Le canton de Zurich, le plus peuplé, enregistre également le plus grand nombre de signalements (131 cas / 43%). Cependant, il est fortement surreprésenté par rapport à la population résidente. Comme les années précédentes, les cantons de Berne (12%), Saint-Gall (9%), Argovie (7%) et Vaud (5%) affichent également des pourcentages élevés. Les cantons romands et le Tessin sont sous-représentés en moyenne, notamment parce que la LGBTIQ-Helpline y est encore moins connue. Les données ne permettent pas de différencier si les cas du canton de Zurich ont principalement eu lieu en ville. Les outils de signalement des villes, « Zürich schaut hin » et « Bern schaut hin », enregistrent toutefois un nombre élevé de signale-

ments, ce qui pourrait indiquer une accumulation des cas dans l'environnement urbain (voir aussi le chapitre 3.2).

Cette répartition s'explique probablement par une plus grande densité d'offres et d'associations LGBTIQ dans les villes et par la plus grande visibilité des personnes LGBTIQ qui en découle. De plus, certaines villes et cantons ont investi l'année dernière dans des campagnes spécifiques contre la violence dans les lieux publics ou la violence domestique, ce qui pourrait avoir contribué à la prise de conscience du fait que les crimes de haine peuvent être signalés, que ce soit via l'outil de signalement de la ville ou à la LGBTIQ-Helpline.



Graphique : nombres absolus

4 voir «Gesundheit von LGBT-Personen in der Schweiz» de Krüger et al., publié en 2022.

3. Comparaison des signalements – grand nombre de cas non signalés

Il n'existe pas à ce jour de définition uniforme du terme « hate crime ». En général, il s'agit de crimes de haine motivés par des préjugés – donc ici d'infractions (potentielles) commises avec un motif d'hostilité envers les personnes LGBTIQ. La plupart des crimes de haine ne tombent donc pas sous le coup de la norme pénale contre la discrimination (261^{bis} CP), car il s'agit d'autres délits (voir définitions). Cependant, la statistique relative à la norme pénale constitue le seul chiffre recensé par l'État de manière uniforme au niveau national dans le contexte des crimes de haines anti-LGBTIQ. **L'Office fédéral de la statistique mentionne, dans la statistique policière de la criminalité 2023, 45 cas de discrimination publique et d'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle selon la norme**

261^{bis} CP.⁵ Les personnes trans (binaires et non binaires) ne sont pas protégées par cette norme pénale si elles veulent invoquer une discrimination en raison de leur identité de genre. En 2020, lors de l'extension de la norme 261^{bis} CP à l'orientation sexuelle, le Conseil des États avait refusé d'inclure également la notion d'« identité de genre ».

En raison de l'absence de recensement généralisé des motifs d'actes anti-LGBTIQ en Suisse, un **flou** important persiste. Les études et données nationales et régionales suivantes confirment que les crimes de haine contre les personnes LGBTIQ sont toujours répandus et constituent un phénomène à prendre au sérieux.

3.1. Témoignages des victimes de crimes de haine en Suisse. Résultats du « Crime Survey 2022 »

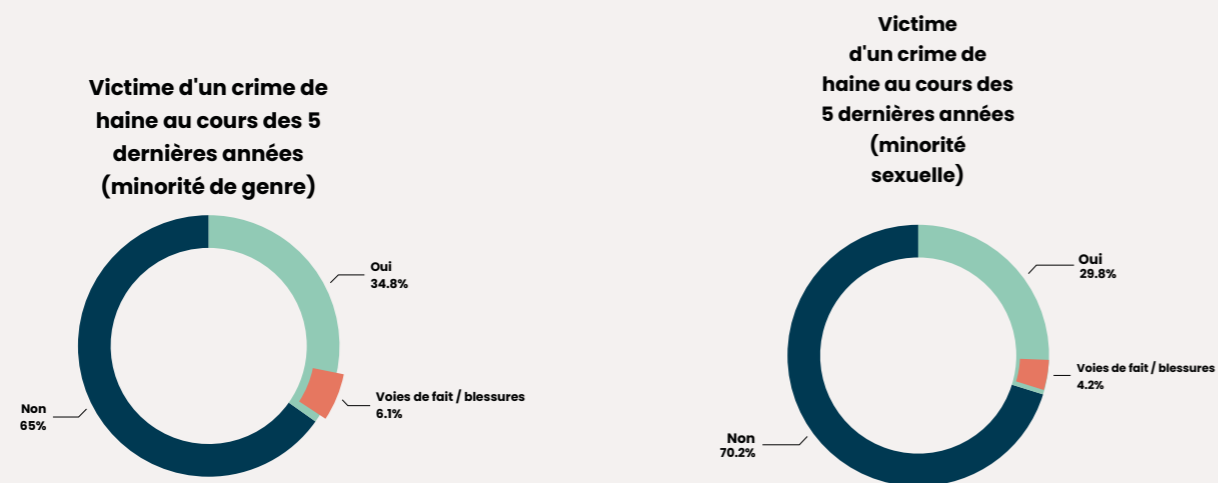
Depuis plus de 30 ans, il existe en Suisse des enquêtes représentatives sur l'expérience des victimes. En 2022, des questions ont été posées pour la première fois sur les crimes de haine vécus. L'étude, publiée en août 2023, a été commandée par la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) dans le cadre du « **Crime Survey 2022** » et réalisée par la ZHAW et l'Université de Saint-Gall. Elle portait sur un échantillon représentatif de 15'519 personnes.

Concrètement, il a été demandé si des personnes avaient été victimes de délits motivés par des préjugés (c'est-à-dire des crimes de haine). Il s'agissait de savoir si le délit vécu était lié à l'appartenance de la personne à une certaine « minorité » (couleur de peau, origine, genre, orientation sexuelle, etc.). **34,8%** des personnes

trans, intersexes et autres personnes se rattachant à une **minorité de genre** avaient subi au moins un crime de haine au cours des cinq dernières années. 6.1% de toutes ces personnes ont été victimes d'une agression ou d'une blessure corporelle. 29.8% des personnes qui ont déclaré l'**orientation sexuelle** comme « caractéristique de minorité » (lesbiennes, gays, bisexuel-le-x-s, etc.) ont subi au moins un crime de haine au cours des cinq dernières années, 4.2% une voie de fait ou une blessure corporelle. Après la couleur de peau (30,7%), c'est la caractéristique avec **les taux relatifs les plus élevés de personnes concernées**. Cela se répercute sur la qualité de vie et le sentiment de sécurité personnelle qui, selon l'enquête, sont significativement plus faibles chez les victimes de crimes de haine que chez les autres personnes.⁶

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/straftaten.assetdetail.30887577.html>

⁶ Markwalder, N., Biberstein, L., & Baier, D. (2023): Hate-Crime-Opfererfahrungen in der Schweiz. Ergebnisse des Crime Survey 2022.



Graphiques : données pondérées en pourcentage d'après le « Tableau 6 : Prévalence sur cinq ans de la victimisation au crime de haine par groupe minoritaire ». ⁷

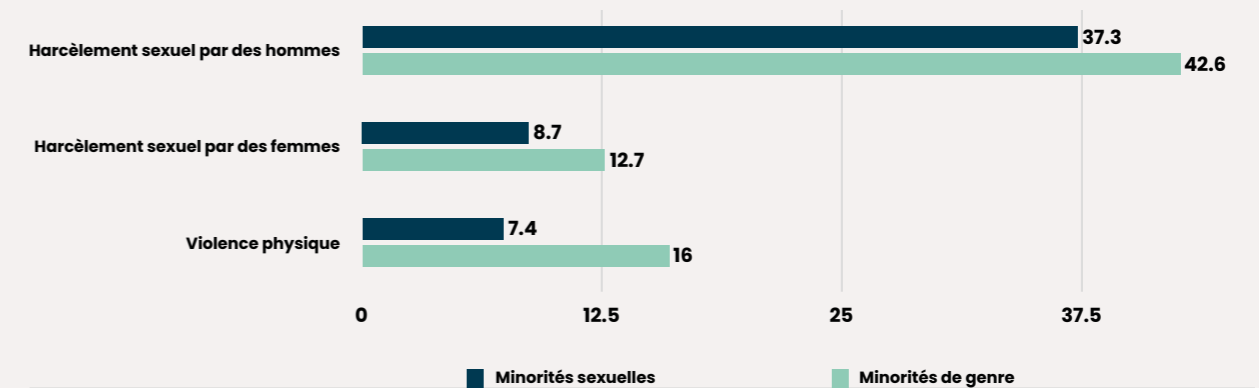
La question se pose toutefois de la représentation des personnes LGBTIQ dans le Crime Survey 2022 et si elle correspond à la part réelle de la population en Suisse. Les auto-attributions à une « minorité de genre » (0,5%) ou « d'orientation sexuelle » (3%) sont fortement inférieures aux données similaires récoltées par d'autres études. ⁸

Le **faible taux de dénonciation** des crimes de haine est confirmé (5,3%), les lésions corporelles étant un peu plus dénoncées (15,6%). Il semble y avoir un « seuil d'inhibition élevé », bien que de nombreuses personnes concernées aient « la plupart du temps des expériences positives avec le travail de la police ». Un peu plus de la moitié des cas (56,5%) ont eu lieu en présence de tiers non impliqués, qui ne sont intervenus que partiellement. ⁹

3.2. Panel Suisse LGBTIQ+

Depuis 2019, l'étude longitudinale « **Panel Suisse LGBTIQ+** » examine la satisfaction générale des personnes LGBTIQ ainsi que leurs réactions aux événements sociaux d'actualité en Suisse. En 2023, 2812 personnes ont participé à l'enquête en ligne. Depuis sa création, le LGBTIQ+ Panel s'in-

téresse aux expériences de discrimination et de violence vécues au cours des douze mois précédant chaque enquête. Pour l'année 2023, on constate à nouveau que les personnes LGBTIQ sont fortement touchées.



Graphique : En pourcentage (n = 2812), extrait de la « Figure 5 : Discrimination vécue au cours des 12 derniers mois » en relation avec les crimes de haine. Pour d'autres formes de discrimination, voir le rapport du Panel Suisse LGBTIQ+. ¹⁰ (« minorité sexuelle » se réfère à l'orientation sexuelle, tandis que « minorité de genre » comprend les personnes binaires et non binaires ainsi que les personnes intersexes)

⁷ Markwalder, N., Biberstein, L., & Baier, D. (2023). Hate-Crime-Opfererfahrungen in der Schweiz. Ergebnisse des Crime Survey 2022. p. 20

⁸ Voir <https://www.ipsos.com/de-ch/der-kleinste-teil-der-lgbt-bevolkerung-der-welt-liegt-bei-9>

⁹ Markwalder, N. (2022) S.15-23.

¹⁰ Hässler, T. & Eisner, L. (2024). Panel Suisse LGBTIQ+, rapport annuel 2023. <https://doi.org/10.31234/osf.io/7bmn4>. p. 8

Il a également été demandé pour la première fois aux personnes interrogées si elles avaient **déjà été victimes d'un crime de haine**. Comme dans les chiffres de la LGBTIQ-Helpline et du Crime Survey 2022, il s'est avéré que les personnes appartenant à une « **minorité de genre** » sont particulièrement touchées par les crimes de haine. **18 %** d'entre elles ont déjà été victimes d'un crime de haine, tandis que 22 % n'en étaient pas sûres. Les personnes interrogées appartenant à une « **minorité sexuelle** » sont **11 %** à avoir subi un crime de haine, tandis que 12 % n'en étaient pas sûres. L'incertitude de certaines participant-e-x-s pourrait s'expliquer par le fait qu'il était difficile d'évaluer le motif des auteur-rices ou la gravité d'un cas de discrimination. Ce manque de précision pourrait être une des raisons pour lesquelles les chiffres concernant la fréquence des crimes de haine diffèrent dans cette enquête par rapport au Crime

Survey 2022. De plus, la taille de l'échantillon, la sélection des participant-e-x-s et la méthode d'enquête ont probablement eu une influence.

Parmi les victimes de crimes de haine, **26,4 %** des personnes appartenant à une « **minorité sexuelle** » et **22,1 %** des personnes appartenant à une « **minorité de genre** » ont indiqué avoir **dénoncé l'incident à la police**. Toutes les participant-e-x-s ont également été interrogé-e-x-s sur leur sentiment personnel vis-à-vis de la police. La majorité des répondant-e-x-s indiquent qu'ils « cachent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre lors de contacts avec la police par crainte de discrimination » et sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « la police traite les personnes LGBTQ+ avec moins de respect que les personnes hétérosexuelles »¹¹

3.3. Recensement statistique cantonal

Les premiers cantons et villes tiennent des statistiques complémentaires sur les délits anti-LGBTIQ qui sont dénoncés à la police, et ce, grâce à 17 interventions déposées de manière coordonnée dans plusieurs cantons en mai 2019. Dans les quelques cantons qui disposent d'un recensement étendu, la pratique peut beaucoup varier: parfois, seuls les cas en rapport avec la norme 261^{bis} CP sont publiés, dans d'autres cas, les crimes de haine sont présentés séparément, et il arrive parfois que les données soient collectées en interne mais qu'elles ne soient pas publiées, voire qu'il y ait un regroupement entre la norme 261^{bis} CP et d'autres faits sous le terme de « crimes de haine ».

Les cantons d'**Argovie**, de **Berne**, de **Fribourg**, de **Saint-Gall** et de **Glaris** ainsi que la **police municipale de Zurich** recensent les motifs d'infraction liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. À l'exception du canton de Glaris, ces chiffres sont publiés en même temps que la statistique policière de la criminalité. Glaris a fait savoir à la LGBTIQ-Helpline qu'aucun cas n'était connu pour l'année 2023. Dans d'autres cantons, comme Bâle-Ville, Genève et le Valais, la saisie et la publication de ces chiffres est en cours d'élaboration¹²

Le « Benchmark Hate Crime » de la police scientifique bâloise tente de donner une vue d'ensemble de l'enregistrement par la police des motifs d'actes anti-LGBTIQ. En raison d'un flou dans la délimitation entre les crimes de haine et la norme pénale anti-discrimination 261^{bis} CP, plusieurs cantons ont indiqué qu'ils recensaient des « crimes de haine » alors qu'il ne s'agissait que de cas relevant de la norme 261^{bis} CP.¹³ Il serait judicieux d'uniformiser la saisie statistique et la publication des données cantonales.

11 *ibid.* p. 11f.

12 D'autres cantons et villes mentionnés dans le « Benchmark Hate Crime » n'ont mis à disposition de la LGBTIQ-Helpline que des données concernant la norme 261^{bis} CP.

13 <https://www.polizei.bs.ch/ueber-uns/Polizeiwissenschaften.html>

	Orientation sexuelle	Identité de genre	Les deux
Argovie ⁴	2	0	
Berne ³			24
Fribourg ²			19
Glaris ¹	0	0	0
Saint-Gall ⁵			6
Police municipale ZH ¹			21

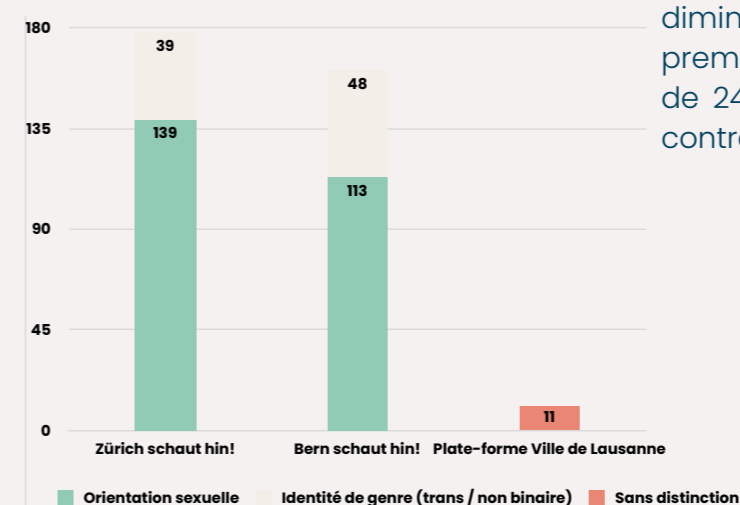
1 Données non publiées à la disposition de la LGBTIQ-Helpline,
2 <https://www.fr.ch/de/sjsd/pol/wichtige-ereignisse-und-kennzahlen-pol>,
3 <https://www.police.be.ch/de/start/dienstleistungen/statistik/kriminalstatistik.html>,
4 <https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/dvi/dokumente/kapo/diverse/jahresbericht-polizeiliche-sicherheit-kanton-aargau-2023.pdf>
5 https://www.sg.ch/sicherheit/kantonspolizei/statistiken/_jcr_content/Par/sgch_downloadlist/DownloadListPar/sgch_download_497873905.ocFile/Kriminalstatistik%20Kanton%20St.Gallen%202023.pdf

3.4. Outils des villes « Zürich schaut hin! » et « Bern schaut hin! »

Avec leurs propres outils de signalement en ligne et leurs campagnes sur le courage civique en cas de sexisme et d'hostilité envers les personnes homosexuelles et trans en public, la ville de Lausanne (depuis 2019), la ville de Zurich (depuis 2021) et la ville de Berne (depuis 2023) attirent l'attention sur les crimes de haine, entre autres contre les personnes LGBTIQ. En comparant les données disponibles, on peut se demander si les personnes concernées ont signalé leur cas de crime de haine aussi bien via la LGBTIQ-Helpline que via un outil de signalement municipal. Cependant, on constate des effets similaires, comme par exemple l'augmentation des signalements autour des dates des Prides ou des accumulations momentanées de signalements autour de publications dans les médias ou d'ac-

tions de sensibilisation. D'autres villes vont étudier ou mettre en place des outils de signalement en ligne similaires dans les années à venir.

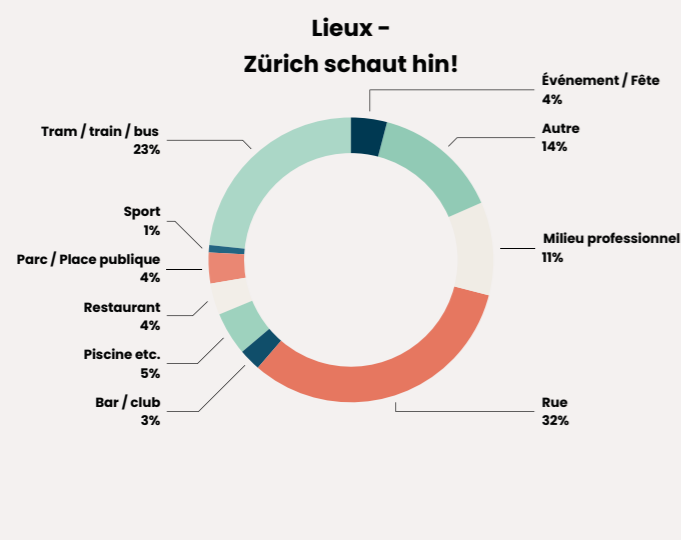
Tant à Zurich (26%) qu'à Berne (30%), le nombre de signalements de personnes trans (binaires et non binaires) était élevé. Ces deux valeurs sont légèrement inférieures à la proportion de la LGBTIQ-Helpline (40%). La question se pose de savoir si la confiance des personnes trans et non binaires envers un service de signalement de la communauté LGBTIQ est un peu plus grande ou si la raison pour laquelle les chiffres sont un peu moins élevés est que les campagnes et les outils de signalement des villes se focalisent en plus sur le sexisme. Les chiffres de Lausanne sont nettement inférieurs. Tant à Zurich qu'à Lausanne, le nombre de signalements a diminué au fil du temps. Par exemple, la première année, en 2021, la moyenne était de 24 signalements d'actes anti-LGBTIQ, contre 16 en 2023.¹⁴



Graphique: nombres absolus¹⁵

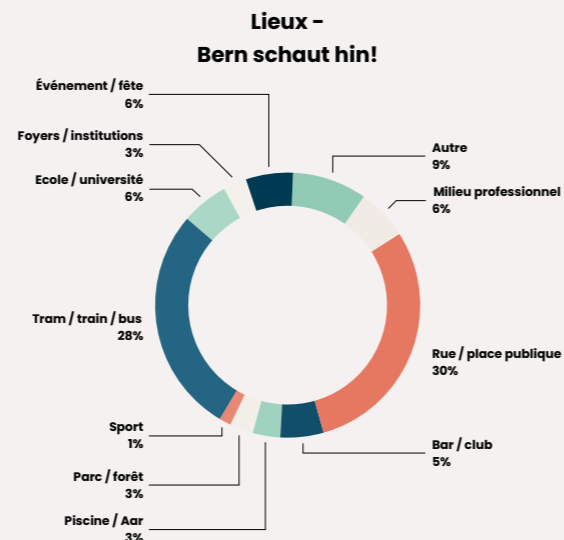
¹⁴ <https://www.stadt-zuerich.ch/prd/de/index/statistik/themen/zuerich-schaut-hin.html>

¹⁵ <https://www.bern.ch/themen/gesundheit-elter-und-soziales/gleichstellung-von-frau-und-mann/bern-schaut-hin> & <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue.html?tab=prestation>



Graphique : en pourcentage (n = 188)

On constate qu'à Zurich, davantage de cas signalés ont eu lieu dans le cadre de manifestations ou dans des bars et des clubs, alors que les chiffres de Berne et de la LGBTIQ-Helpline montrent que les signalements se concentrent majoritairement dans des lieux publics.



Graphique : en pourcentage (n = 161)

La comparaison montre que le recensement des crimes de haine dépend aussi toujours fortement de la sensibilisation des personnes concernées et de la visibilité des outils de signalement lors des manifestations, dans les lieux publics et dans l'espace numérique. Seules les personnes qui savent ce que l'on entend par « crime de haine » et qui connaissent l'utilité d'un signalement le feront.

3.5. Reportonlinracism.ch

Depuis 2023, le site de signalement reportonlinracism.ch informe la LGBTIQ-Helpline des cas pour lesquels l'hostilité anti-LGBTIQ a été signalée. Il s'agit de **7 cas pour l'année 2023**.

En comparaison, on compte six signalements à la LGBTIQ-Helpline dans lesquels les auteur·rices avaient en plus pour motif la « couleur de peau » ou l'« origine » des personnes concernées. Les expériences de discrimination se superposent pour de nombreuses personnes qui cumulent des caractéristiques distinctives de plusieurs minorités – parfois de telle sorte que la violence et la haine s'expriment spécifiquement dans cette superposition. On parle dans ce cas de discrimination intersectionnelle.

Le nombre globalement faible de signalements d'insultes et d'injures en ligne envers les personnes LGBTIQ ne permet pas de conclure que ces cas n'existent pas ou qu'ils sont effectivement si peu nombreux. Des comparaisons avec différentes études montrent qu'un nombre élevé de personnes LGBTIQ ont déjà été confrontées à la haine, aux insultes et aux menaces en ligne (voir chapitre 2.6.). Il faut plutôt partir du principe que de nombreuses personnes LGBTIQ ne se sentent pas concernées par ce service d'alerte, qui se concentre explicitement sur la discrimination raciale.

4. Ampleur et conséquences des crimes de haine sur la communauté

Les chiffres de la LGBTIQ-Helpline, les statistiques cantonales et municipales et l'enquête Crime Survey 2022 dressent un tableau alarmant. **Les crimes de haine sont le triste quotidien de nombreuses personnes LGBTIQ en Suisse, soit parce qu'elles en sont victimes, soit parce que leur communauté est attaquée quotidiennement.**

Car les crimes de haine ont non seulement des conséquences physiques ou psychologiques qui peuvent être graves pour les victimes directes, mais ils affectent aussi l'ensemble de la communauté LGBTIQ. Des études¹⁶ montrent que les réactions des personnes LGBTIQ, en particulier lorsque c'est l'une de leurs connaissances qui s'est fait agresser, sont très semblables à celles des victimes directes : elles se sentent plus vulnérables, plus craintives, et elles sont en colère contre les auteur-ice-s de l'agression. En effet, les

crimes de haine sont des attaques symboliques (avec des conséquences réelles et parfois graves) contre la différence et pas seulement des actes contre des individus. Les crimes de haine peuvent donc entraîner des changements de comportement de la part des victimes directes et indirectes, comme des stratégies d'évitement (par exemple porter des vêtements plus « conformistes »), mais parfois aussi un activisme accru. Les victimes bénéficient certes d'une grande solidarité de la part de la communauté, mais un sentiment de vulnérabilité peut également naître lorsque les événements sont portés au rang de scandale par les médias, ou au contraire minimisés.

Ainsi, les crimes de haine ont de fortes répercussions sur l'ensemble de la communauté LGBTIQ. La société et la politique doivent donc non seulement les prendre en compte, mais aussi les prendre au sérieux. Les médias ont une responsabilité particulière de ne pas se servir des crimes de haine pour faire sensation, de ne pas appuyer l'hostilité anti-LGBTIQ en publiant à leur tour des propos hostiles, et d'être conscients des conséquences de leurs reportages pour la communauté LGBTIQ.

5. La Confédération et les cantons doivent agir

La violence et la haine anti-LGBTIQ sont une réalité que la politique et la société ne peuvent et ne doivent pas ignorer. **Les associations faitières LGBTIQ continuent d'exiger un relevé statistique uniforme de tous les crimes de haine à l'échelle de la Suisse.** C'est la seule façon de comprendre l'ampleur de l'hostilité envers les personnes LGBTIQ et de la discrimination qui en résulte en Suisse. Les chiffres actuels montrent à nouveau clairement qu'il n'est plus possible d'attendre. Les personnes LGBTIQ sont aujourd'hui et maintenant touchées par la violence et la haine, auxquelles il faut s'opposer fermement.

D'une part, cela signifie que la Confédération et les cantons doivent investir activement dans des mesures de prévention et de sensibilisation. Très concrètement, dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'administration publique. De plus, ils ont la responsabilité d'encourager et de soutenir le travail de sensibilisation mené depuis des années par les organisations LGBTIQ afin d'atteindre la société civile au sens large.

D'autre part, les personnes touchées par les crimes de haine ont besoin d'offres complètes de conseil et de suivi. La LGBTIQ-Helpline apporte ici une contribution importante grâce à ses consultations téléphoniques et écrites et à son outil de signalement des crimes de haine, ce qui se reflète dans la quantité de consultations et de demandes de prise de contact (voir chapitre 2.9). Comme beaucoup d'autres services de soutien LGBTIQ, la LGBTIQ-Helpline ne bénéficie jusqu'à présent d'aucun

financement public, ce qui explique aussi que ce travail se heurte à des limites.

Il est également essentiel que les corps de police, les services d'aide aux victimes, les services de conseil publics et les autres services publics ou financés par l'État soient sensibilisés aux questions LGBTIQ et que les professionnel-le-x-s soient formé-e-x-s en conséquence. Il est essentiel d'intégrer l'expertise de la communauté LGBTIQ dans ces mesures, car elle s'est construite sur plusieurs décennies et permet d'accéder aux diverses réalités des personnes LGBTIQ.

Une attention particulière doit être accordée aux parties de la communauté LGBTIQ qui sont fortement touchées par la marginalisation et l'invisibilisation. Les personnes non binaires et intersexes ne bénéficient ainsi jusqu'à présent d'aucune protection juridique spécifique, et encore moins d'une large acceptation sociale, et ne font que rarement partie des enquêtes et études sur les personnes LGBTIQ.

Les associations faitières LGBTIQ demandent donc à la Confédération et aux cantons de reconnaître l'ampleur de la haine et de la violence auxquelles les personnes LGBTIQ sont exposées quotidiennement en Suisse et de prendre rapidement des mesures pour prévenir les crimes de haine et pour assurer l'assistance et le conseil nécessaires aux personnes concernées. Dans ce sens, le travail des organisations LGBTIQ dans le domaine de la prévention et du suivi des crimes de haine doit être renforcé et assuré financièrement.

¹⁶ par exemple Paterson, J. L., Brown, R., & Walters, M. A. (2019). *The Short and Longer Term Impacts of Hate Crimes Experienced Directly, Indirectly, and Through the Media.*

5.1. Le plan d'action national ne doit plus se faire attendre

En juin 2022, le Conseil national a adopté un postulat d'Angelo Barrile (PS Zurich, membre du comité de Pink Cross) pour un plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a toutefois créé que deux postes chargés de s'occuper de cette thématique, mais des mesures concrètes font toujours défaut. Les chiffres de la LGBTQ-Helpline, des cantons, des villes et de la Crime Survey 2022 montrent une fois de plus l'urgence avec laquelle le Conseil fédéral doit mettre en route ce plan d'action.

C'est pourquoi les associations faitières LGBTQ demandent une nouvelle fois à la Confédération d'impliquer rapidement les organisations de la société civile et de faire avancer le processus d'élaboration d'un plan d'action avec les cantons et les communes. Des mesures rapides et efficaces sont nécessaires pour faire face au nombre élevé de crimes de haine et pour lutter contre les causes du problème par la prévention et la sensibilisation.

Les associations faitières LGBTQ saluent le fait que les deux postes consacrés aux « questions touchant à l'égalité des personnes LGBTI » au sein du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) aient été pourvus et attendent une collaboration étroite et active avec ses responsables. Ce n'est qu'en intégrant les personnes et les associations LGBTQ que l'on parviendra à une politique et à un travail qui soient efficaces pour une plus grande partie de la communauté LGBTQ.

5.2. Combattre l'hostilité anti-trans et reconnaître les personnes non binaires

En 2023, le nombre de signalements de cas d'hostilité envers les personnes trans a atteint un nouveau record. Une fois de plus, les personnes non binaires représentent une grande partie de ces signalements. Parallèlement, le taux de dénonciation faites par des personnes non binaires est inférieur à la moyenne (voir chapitre 2.8).

C'est justement dans ce contexte que se révèle la nécessité d'études scientifiques à plusieurs niveaux qui englobent le besoin de soutien des personnes concernées ainsi que des mesures de prévention contre l'hostilité envers les personnes trans. Ces dernières années déjà, les associations faitières LGBTQ ont attiré l'attention sur la pauvreté des données et des études. Il est d'autant plus décevant que la Crime Survey 2022 n'ait pas étudié plus avant les expériences de victimes ayant déclaré comme identité de genre « divers », en raison de leur faible quantité.

La situation est pourtant évidente : les personnes trans (binaires et non binaires) subissent plus de haine et de violence que la moyenne et ont besoin d'une protection particulière. Cela a notamment pour conséquence que les personnes trans présentent la plus mauvaise santé mentale au sein de la communauté LGBTQ.¹⁷ **Il est donc nécessaire d'étendre la norme pénale anti-discrimination à la catégorie « identité de genre », de permettre une inscription neutre du sexe afin de**

reconnaître les personnes non binaires et d'adopter d'autres mesures efficaces pour protéger les personnes trans (binaires et non binaires) en Suisse.

En outre, il est urgent d'organiser des formations pour les autorités de poursuite pénale ainsi que pour les institutions sociales et gouvernementales qui travaillent avec des personnes trans touchées. Des moyens doivent être mis à disposition pour ces formations et les organisations trans doivent être impliquées. Trop souvent encore, les personnes trans et non binaires sont confrontées à de la condescendance ou à de l'ignorance de la part des autorités et autres services publics.

Une attention particulière est à accorder à la couverture médiatique qui est faite sur les personnes trans, en particulier les enfants et les jeunes trans. Des représentations en partie tendancieuses empêchent de porter un regard objectif sur les soins médicaux nécessaires aux personnes trans. Au lieu de mettre en lumière de manière critique les carences des soins de santé actuels pour les personnes trans, des reportages sans nuances sur les transitions renforcent encore la pression sur certaines personnes trans et la haine à leur encontre. Certains médias remettent même fondamentalement en doute l'existence des personnes trans et des personnes non binaires. Dans les deux cas, cela alimente un discours public qui tente de faire accepter l'hostilité envers

17 voir «Gesundheit von LGBT-Personen in der Schweiz» de Krüger et al. publié en 2022.

les personnes trans et offre un terrain propice à la violence contre ces personnes.

Les associations faitières LGBTIQ appellent donc tous les médias à assumer leur responsabilité et à faire preuve d'esprit critique lors de la rédaction d'articles sur ce sujet. Une représentation valorisante des personnes trans, qui tient compte de la diversité de la communauté, ne contribue pas seulement à une plus large acceptation sociale, mais influence aussi positivement le bien-être psychique des personnes concernées.

Vous trouverez plus d'informations sur l'hostilité envers les personnes LGBTIQ, les personnes qui commettent des crimes de haine et les revendications des organisations LGBTIQ dans le rapport de la conférence « Forum Hate Crime » (2020).¹⁸

6. Définitions

Identité de genre

La connaissance intérieure profonde de son propre genre. L'identité de genre ne correspond pas forcément, ou parfois pas complètement, au sexe assigné à la naissance.

Expression de genre

L'expression de genre désigne les manifestations extérieures d'une personne, exprimées par exemple par des noms, des pronoms, des vêtements, des coupes de cheveux, des comportements, des voix ou des caractéristiques physiques. La société interprète ces manifestations comme masculines ou féminines, bien que l'expression de genre puisse changer au fil du temps et d'une culture à l'autre.

Personnes LGBTIQ

Les personnes LGBTIQ sont des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexe et queer, c'est-à-dire les personnes dont l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles ne sont pas hétérosexuelles et cisgenres.

Violences et attitudes anti-LGBTIQ

Toute violence qui est exercée contre des personnes LGBTIQ et motivée par une dévaluation des personnes LGBTIQ est appelée violence ou attitude anti-LGBTIQ. Cela comprend non seulement les attaques physiques (voir « crimes de haine »), mais aussi toutes les autres formes de violence (p.ex. la violence institutionnelle).

Crimes de haine

Les attaques contre les personnes en raison de leur orientation affective et sexuelle ou de leur identité de genre sont généralement qualifiées de « crimes de haine » anti-LGBTIQ. Il s'agit d'agressions fondées sur des préjugés (bias-based) et dirigées contre des personnes, des institutions ou des objets qui appartiennent ou sont associé-e-x-s à un certain groupe. Les crimes de haine ne sont pas des infractions pénales distinctes, mais des délits « non spécifiques » (par exemple, des dommages corporels) qui sont commis parce que les victimes appartiennent à un groupe en particulier. Il peut également s'agir d'une appartenance supposée à un groupe, par exemple lorsqu'un homme hétérosexuel est battu parce que les auteur-ice-s présumant qu'il est gay.

¹⁸ <https://www.pinkcross.ch/unser-einsatz/politik/hate-crime/ergebnisse-forum-hate-crime.pdf>

Hostilité anti-LGBTIQ et homophobie

De nombreux résultats de recherche font encore référence à l'« homophobie ». Cependant, comme les attitudes négatives envers les gays et les lesbiennes ne sont pas des peurs (« phobie »), il est préférable de parler d'hostilité. En outre, il n'existe que peu d'études sur l'hostilité envers les personnes trans ou intersexe. En ce qui concerne la Suisse, de telles études font presque totalement défaut. Le rejet des personnes homo/bisexuelles, trans et intersexe ayant la même origine¹⁹, nous transposons les résultats de la recherche sur l'« homophobie » à l'hostilité anti-LGBTIQ dans le présent rapport.

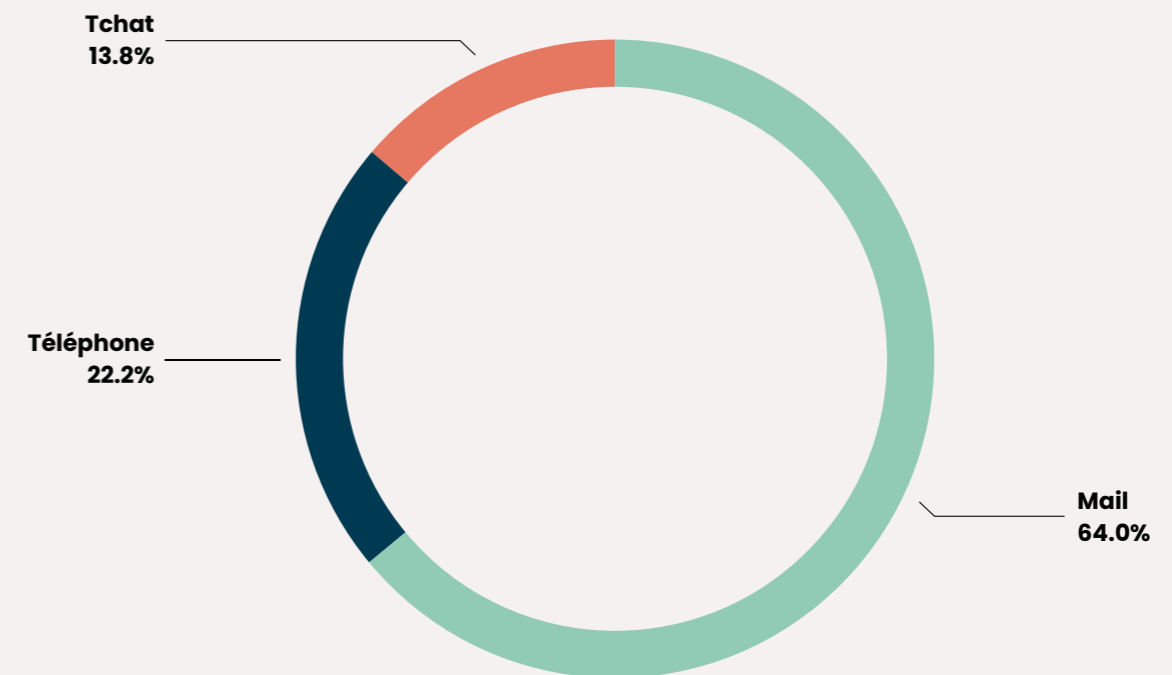
Protection contre la discrimination

La protection contre la discrimination des personnes LGBTIQ n'est pas complète et ne protège pas toutes les personnes LGBTIQ de la même manière. De plus, le manque de statistiques sur la discrimination et la violence anti-LGBTIQ rend difficile l'établissement de conclusions solides sur leur ampleur.

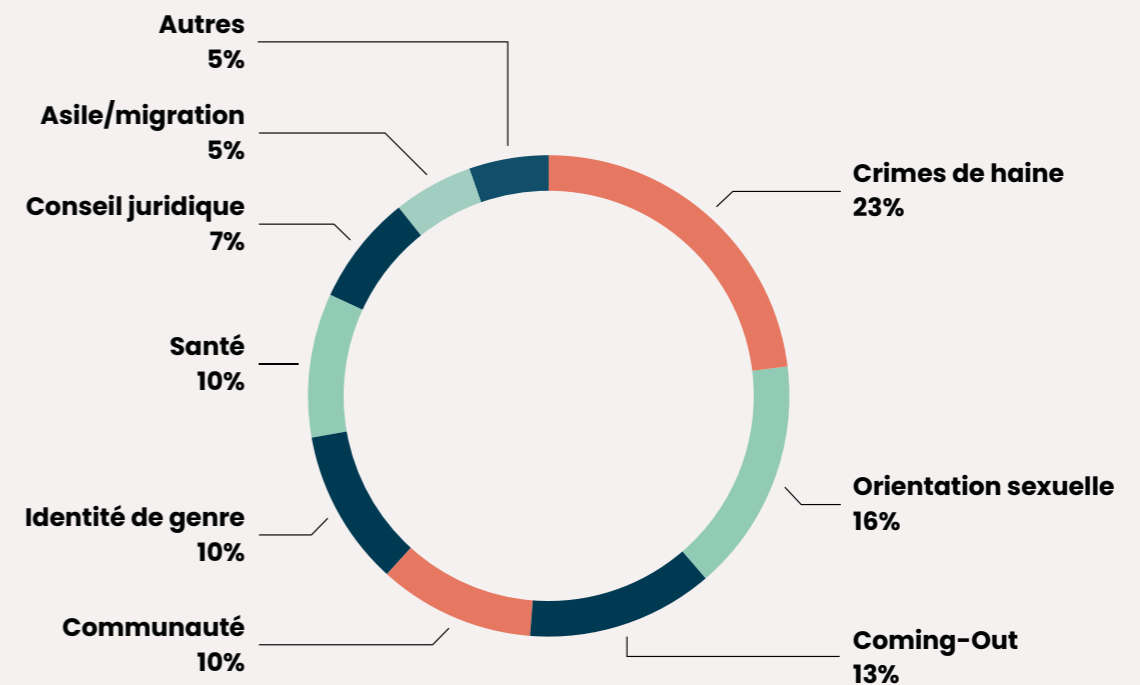
- L'art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale interdit la discrimination par les autorités du fait du « sexe » (y compris l'identité de genre) et du « mode de vie » (y compris l'orientation sexuelle).
- Selon l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 145 II 153, les personnes trans et intersexe peuvent invoquer la loi sur l'égalité en cas de discrimination dans la vie professionnelle, car il s'agit d'une inégalité de traitement fondée sur le genre. Dans la vie professionnelle, il n'existe en revanche aucune protection en référence à l'« orientation sexuelle ».
- L'extension de la norme 261^{bis} CP à « l'orientation sexuelle » interdit depuis 2020 l'incitation à la haine et la discrimination publique d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle. Les personnes trans ne sont pas protégées par la norme 261^{bis} CP dans la mesure où elles souhaitent invoquer une discrimination liée à leur identité de genre.

¹⁹ Küpper et al. (2017). *Einstellung gegenüber lesbischen, schwulen und bisexuellen Menschen in Deutschland*. p. 73.

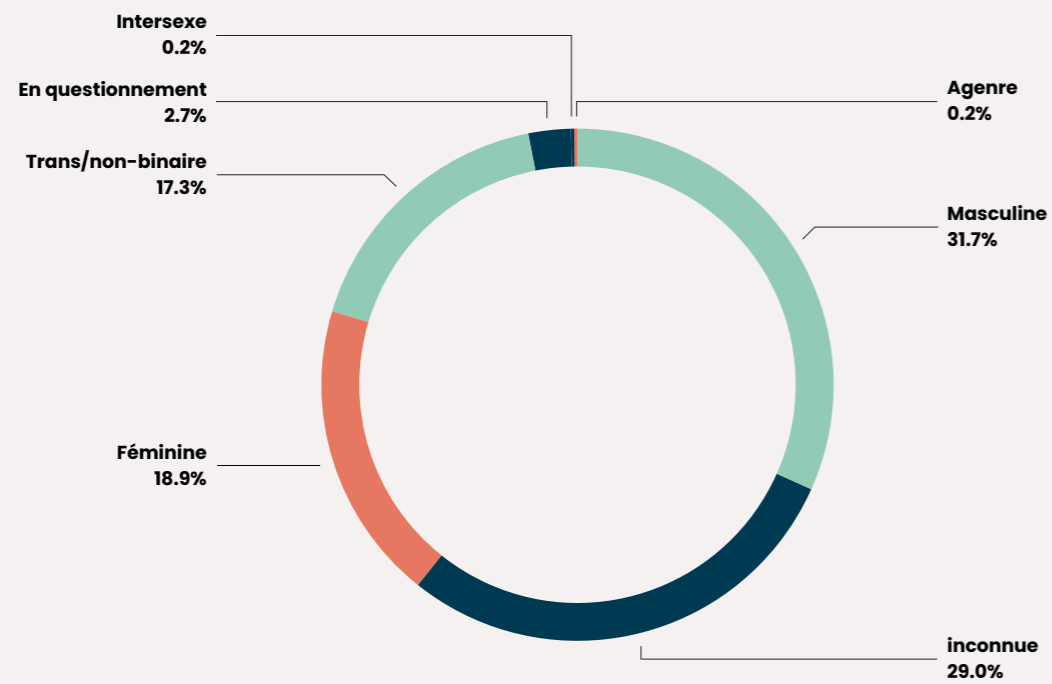
La LGBTIQ-Helpline en 2023



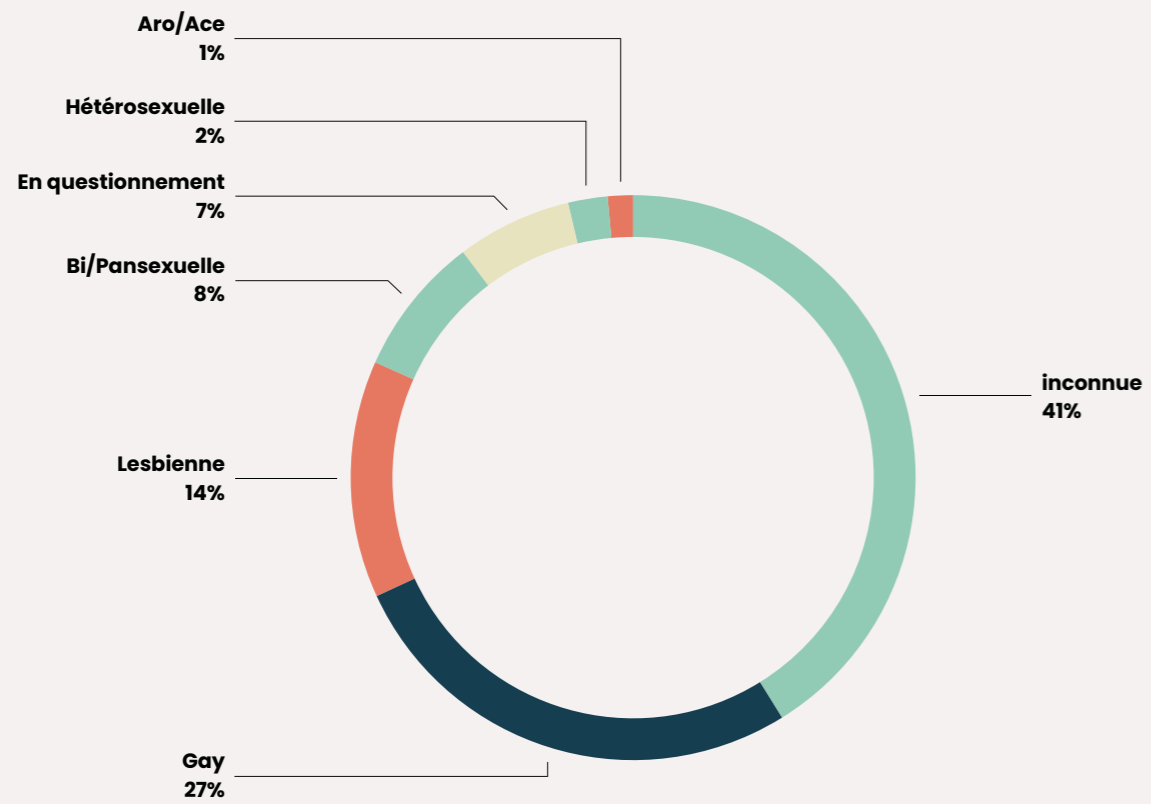
486 consultations par mail, téléphone & chat



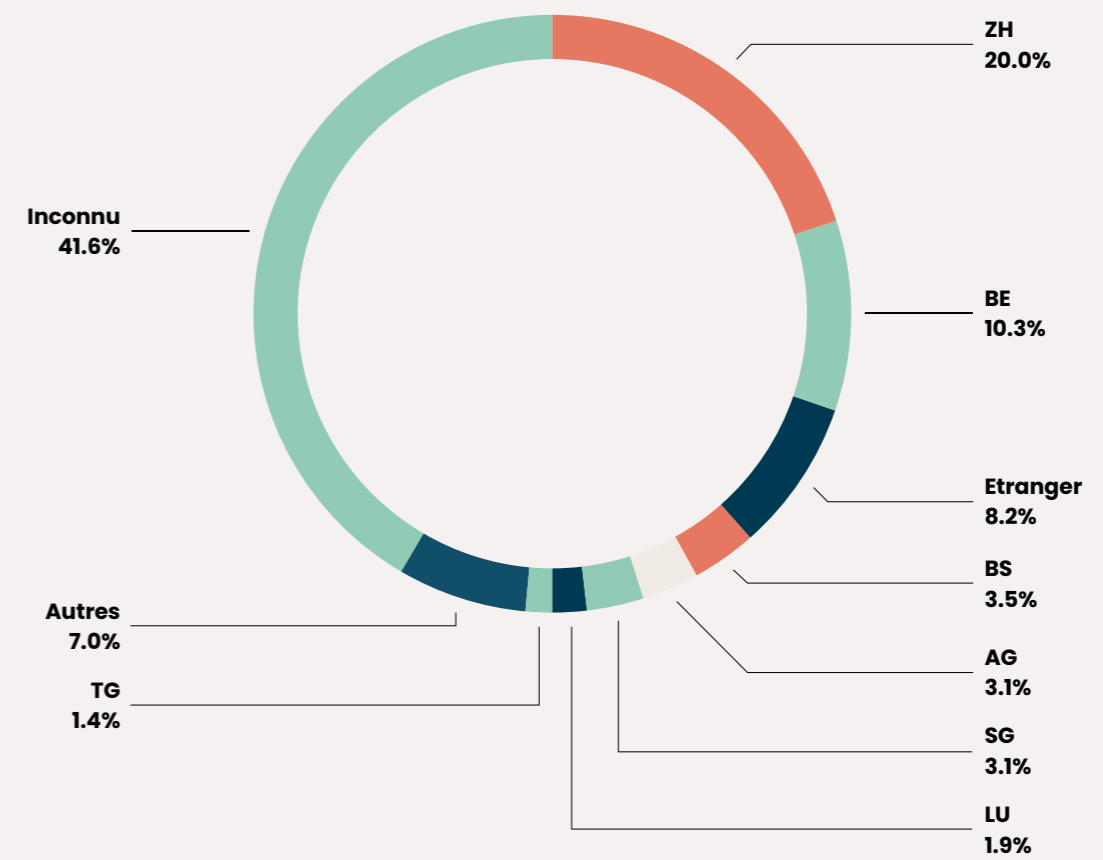
Thèmes des consultations



Identités de genre des personnes en quête de conseils



Orientations sexuelles des personnes en quête de conseils



Domicile des demandeurs de conseils

En 2023, la LGBTIQ-Helpline a enregistré **305 cas** d'agressions et d'hostilité anti-LGBTQ, ce qui représente plus du double de cas par rapport à l'année précédente !

Soit presque six signalements par semaine – et ce, malgré un nombre élevé de cas non déclarés.

Nous attendons toujours une proposition de « plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ ». En juin 2022, le « oui » du Conseil national était clair, et le nombre de cas montre que le Conseil fédéral ne peut plus attendre et que des mesures doivent être prises de toute urgence.

LGBTIQ HELPLINE

LGBTIQ-Helpline
Monbijoustrasse 73
Postfach
3001 Berne
Suisse
0800 133 133
info@lgbtiq-helpline.ch



TRANSGENDER
NETWORK
SWITZERLAND

TGNS

